COMMUNAUTE ECONOMIQUE ET MONETAIRE DE L'AFRIQUE CENTRALE

UNION ECONOMIQUE DE L'AFRIQUE CENTRALE

CONSEIL DES MINISTRES

DECISION N 3 3 /17-UEAC-010 D-CM-SE

Portant Agrément de Madame **ZOUNDO NIMPA Hortense** en qualité de Conseil Fiscal

LE CONSEIL DES MINISTRES

Vu le Traité révisé de la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) et les textes subséquents ;

Vu la Convention régissant l'Union Economique de l'Afrique Centrale (UEAC) ;

Vu l'Acte n° 30/84-UDEAC-398 du 19 Décembre 1984 portant Statut des Conseils Fiscaux et l'ensemble des textes modificatifs subséquents ;

Vu l'Acte n° 1/82-UDEAC-336 du 18 Décembre 1982 portant création de la Commission Permanente de la Normalisation Comptable en UDEAC ;

Vu l'Acte n° 22/96-UDEAC-622-CD-57 du 1^{er} juillet 1996 portant élargissement des compétences de la Commission Permanente de la Normalisation Comptable ;

Vu la Décision n° 033/02-CEMAC-SE du 13 Février 2002 fixant le Règlement Intérieur de la Commission Permanente de l'Harmonisation Fiscale et Comptable (CPHFC) et l'ensemble des textes modificatifs subséquents ;

Vu la lettre de saisine de Monsieur le Ministre des Finances du Cameroun, en date du 09 Juin 2017 ;

Vu le Compte rendu des travaux de la Commission des Affaires Fiscales tenus le 26 Octobre 2017 à N'Djamena;

SUR PROPOSITION de la Commission de la CEMAC;

APRÈS Avis du Comité Inter-États;

EN SA SÉANCE du 2 9 0 CT 2017

DECIDE

<u>Article 1er</u>: L'agrément en qualité de Conseil Fiscal est accordé sous le numéro **CF 241** du Tableau tenu au Siège de la Communauté à **Madame ZOUNDO NIMPA Hortense**, de nationalité camerounaise, née le 26 octobre 1974 à Buea-Fako (Cameroun) et demeurant à Douala, B.P 15308.

<u>Article 2</u>: La présente Décision, qui prend effet après sa notification à l'intéressée, est valable sur toute l'étendue des six (6) Etats membres de la CEMAC et sera publiée au Bulletin Officiel de la Communauté.

N'Djamena, le 13 NOV 2017.

LE PRESIDENT

Nguéto Tiraina YAMBAYE